Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 026-200008027-20261020-BE202606-DE

N°2026-06

SYNDICAT MIXTE ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 2 OCTOBRE 2026

Objet : Prise d'acte des résultats de l'état des lieux et du diagnostic territorial effectués dans le cadre de la révision du volet « usages et services numériques » du SDTAN

L'an deux mille vingt-six, le 2 octobre à 12 heures 30, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le vendredi 25 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIEILHE M. (VP)	X			PONTON P.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	COLL N.	X		
BRUN C. (VP)	X			ROBERT X.	X		
FALCONE C. (VP)	X			MEHUKAJ E.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.			X	REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Norbert COLL

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 026-200008027-20261020-BE202606-DE

N°2026-06

Le Bureau Exécutif

- Vu l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts et le règlement intérieur du syndicat mixte ADN ;
- Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Ardèche et de la Drôme ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2026-14 du 17 juin 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif et au Président ;
- Vu le marché public n° ADN-202505-MA_AMO_SDTAN_USN d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du volet « Usages et Services Numériques » du SDTAN et la mise en œuvre d'une organisation cible adaptée ;
- Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 8 août 2025 relatives au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte ADN pour les exercices 2018 et suivants ;
- Vu l'état des lieux et le diagnostic territorial établi par le titulaire du marché public n° ADN-202505-MA_AMO_SDTAN_USN ;
- Vu le compte rendu de la réunion du 16 septembre 2026 faisant suite à l'état des lieux et au diagnostic réalisé par le titulaire du marché n° ADN-202505-MA_AMO_SDTAN_USN dans le cadre de la révision du volet « usages et services numériques » du SDTAN ;
- Vu le rapport ;

Considérant qu'en 2026, le syndicat mixte ADN a attribué, à la suite d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, un marché public de prestations intellectuelles portant sur la révision du volet *« Usages et Services Numériques »* du SDTAN et la mise en œuvre d'une organisation cible adaptée au groupement d'entreprises composé des sociétés ON-X et BERSAY ;

Considérant que l'attribution de ce marché s'est effectuée dans le cadre du suivi de la recommandation n°2 *« Mettre à jour le schéma directeur territorial d'aménagement numérique, notamment pour y inclure l'objectif 100 % fibre et les usages des réseaux d'initiative publique »* émit par la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives en date du 8 août 2025 ;

Considérant que l'enjeu de ce marché est de définir l'ambition et le rôle du syndicat mixte ADN pour les prochaines années alors que le déploiement du réseau d'initiative publique FTTH arrive à maturité et que le territoire entre dans une ère d'innovation sur les usages et services numériques ;

Considérant que le 16 septembre 2026, le titulaire du marché a présenté les résultats de la première phase d'exécution du marché *« Diagnostic territorial et état des lieux »* au comité de pilotage, composé des élus du syndicat mixte ADN mais également des agents du département de l'Ardèche et de la Drôme ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 026-200008027-20261020-BE202606-DE

N°2026-06

Considérant que parmi les orientations proposées par le titulaire pour engager une réflexion sur les potentialités de développement du syndicat mixte ADN en matière d'usages et services numériques, le comité de pilotage a exprimé son ambition de faire du syndicat l'opérateur public de services numériques de référence sur le territoire ;

Considérant également que le comité de pilotage propose que le syndicat mixte ADN porte un réseau d'objets connectés associé à une plateforme de gestion des données et d'un accompagnement technique, en intégrant, autant que possible, les initiatives existantes sur le territoire ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE des orientations du comité de pilotage du 16 septembre 2026, telles que retracées dans le compte rendu de cette réunion.

Le secrétaire de séance **Le Président**

Norbert COLL **Didier-Claude BLANC**

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- *Soit directement à l'accueil du tribunal ;*
- *Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;*
- *Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :*

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9